

**LE PROGRAMME FODESA EN QUELQUES
QUESTIONS - REPONSES**

Avant-propos

Le présent document est un manuel conçu pour faire connaître le programme FODESA. La coordination de ce travail a été assurée par le volet IEC de l'Agence Nationale en collaboration avec les volets Formations des Agences Régionales de Koulikoro et de Ségou.

Ce manuel cherche dans un premier temps à faire connaître le programme FODESA et dans un second temps son intervention et les conditions d'accès aux services et le partenariat avec ce programme très novateur.

La publication de ce manuel répond à un besoin pressant d'appropriation collective des thématiques importantes du programme FODESA et de son intervention au Mali. Par ce manuel, le FODESA met à la disposition des acteurs du programme, un document de référence qui aidera certainement à asseoir la connaissance et la compréhension des objectifs, de la vision, des principes, des domaines d'intervention du FODESA. La présente publication est une première qui sera bien sûr suivie par d'autres et comblera le déficit d'informations auquel est confronté le programme.

Il s'adresse aux responsables et cadres des services déconcentrés de l'état, des prestataires privés, de l'Administration et des collectivités territoriales. Il se présente sous forme de Questions – Réponses et comporte neuf (9) principaux chapitres :

- Le Programme FODESA – Généralités
- Les domaines d'intervention
- Les cibles, les types de microprojets et la démarche du Programme FODESA
- Les rôles des élus, de la tutelle, des bailleurs et des communautés
- La structuration du milieu par le FODESA
- Le diagnostic participatif
- L'éligibilité et la réalisation des microprojets
- Les Conventions et l'Accord de financement
- L'accès aux formations dispensées et financées par le FODESA
- La mise en œuvre du programme et ses partenaires.

A cet égard, l'Association Nationale pour le Développement Economique et Social en zone Sahélienne (ANDES) et la Coordination Nationale voudrions saluer l'effort de synthèse déployé par les cadres et leurs partenaires des structures prestataires pour la finalisation de ce manuel.

Ensemble, le programme FODESA et ses partenaires arriverons à placer les bénéficiaires au coeur de la prise de décision.

Sommaire

Avant-propos

Liste des acronymes

A / Le Programme FODESA - Généralités

1. Qu'est ce que le Programme FODESA ?
2. Quel est l'objectif de ce Programme ?
3. Qui sont les Bailleurs de ce Programme ?
4. Comment ce Programme est organisé et géré ?
5. Quelle est la durée d'intervention du Programme FODESA ?
6. Qui sont les acteurs de ce Programme ?
7. Quel département assure la Tutelle du FODESA ?
8. Quelles sont les zones cibles du Programme ?
9. Quels sont les principes qui régissent le Programme FODESA ?
10. Quelle est la stratégie de ce Programme ?
11. Quels sont les types d'investissement que le Programme FODESA peut réaliser ?
12. Quelles sont les composantes de ce Programme ?

B / Les domaines d'intervention du programme FODESA

13. Quelles sont les activités relatives à chaque composante ?

C / Les cibles, les types de microprojets et la démarche du FODESA

14. Quelles sont les cibles visées par le FODESA ?
15. Quels sont les types de microprojets non éligibles au FODESA ?
16. Comment se fait le choix des villages partenaires du Programme ?
17. Quelle est la démarche de mise en œuvre des microprojets ?
18. Qu'est ce que le FODESA envisage pour les bénéficiaires ?

D / Les rôles des communes, de la Tutelle, des bailleurs et des communautés

19. Quels sont les rôles dévolus aux communes et les relations avec les AREG ?

20. Quels sont les rôles de la Tutelle ?

21. quels sont les rôles des Bailleurs ?

22. Quels sont les rôles des Communautés?

E / La structuration du milieu par le FODESA

23. Qu'appelle –t- on organisation de base ?

24. Qu'est ce qu'une organisation faîtière ?

25. Quelle est la composition d'une Association Régionale ?

26. Comment est structurée l'association régionale du Programme ?

27. Quelles sont les activités des Associations régionales ?

28. Quelle est la composition de l'Association Nationale ?

29. Comment est structurée l'Association Nationale ?

30. Quelles sont les activités de l'Association nationale ?

31. Quelle est la composition des AREG ?

32. Quelles sont les activités des AREG ?

33. Quelle est la composition de l'ANCG ?

34. Quelles sont les activités de l'ANCG ?

35. Quels sont les niveaux de structuration du réseau des organisations du FODESA ?

F / Le Diagnostic participatif

36. Qu'est ce que le diagnostic participatif ?

37. Quelles sont les différentes étapes de formulation d'une demande de microprojet ?

38. Quels sont les acteurs impliqués dans la réalisation du Diagnostic participatif ?

39. Quels sont les résultats d'un diagnostic bien déroulé ?

40. A qui profite le diagnostic participatif ?

G / L'éligibilité et la réalisation des microprojets

41. Quels sont les critères d'éligibilité des demandes de microprojets au Programme ?

42. Quelle est la clé de répartition des types de microprojets pendant la Phase II ?

43. Quel est le niveau de répartition des contributions des bénéficiaires ?

H/ Les Conventions et l'Accord de Financement

44. Que veut dire Convention Nationale d'Exécution ?

45. Que veut dire Convention Régionale d'Exécution ?

46. Que veut dire Convention de Financement et quel est son contenu ?

47. Comment se fait l'exécution du Programme ?

48. Quels sont les types d'acteurs impliqués dans l'exécution des microprojets ?

*I/ Accès aux formations dispensées
et financées par le FODESA*

49. Quels sont les critères d'éligibilité des demandes de renforcement des capacités ?

50. Quelles sont les formations organisées à l'intention des Promoteurs de microprojets ?

J/ La mise en œuvre du Programme et ses partenaires

51. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du Programme ?

52. Qui sont les partenaires du FODESA ?

Liste des acronymes

ANDES - Association Nationale pour le Développement Economique et Social de la zone Sahélienne

ANCG – Agence Nationale de Coordination et de Gestion

CPAD - Commission Paysanne de Développement de Ségou

COSOP – Country Strategies Opportunity Paper (Document de Stratégies)

FEM – Fonds Environnemental Mondial

FODESA – Programme Fonds de développement en zone Sahélienne

FIDA – Fonds International de développement Agricole

OP – Organisation Paysanne

A / Le Programme FODESA - Généralités

1. Qu'est ce que le Programme FODESA ?

Le programme Fonds de développement en zone Sahélienne du Mali (FODESA) a été formulé à la suite de négociations entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA). Ces négociations ont permis de conclure un accord de financement pour une durée de dix (10) ans le 19 février 1999 (Prêt N° 488/ML).

Ce programme résulte de l'expérience du FIDA au Mali et de son document de stratégie (COSOP) élaboré en 1997. A ce titre, il cadre son intervention sur les points suivants :

- La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies dans la bande sahélienne,
- L'appui à la création et/ou renforcement des capacités locales pour la promotion d'un processus de développement participatif et durable,
- Le lancement d'une dynamique effective de la participation paysanne au processus de développement des communautés rurales.

Son approche est celle dite à la demande, c'est à dire, dirigée essentiellement par les bénéficiaires des actions du programme.

2. Quel est l'objectif de ce Programme ?

Son objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie, la gestion durable des ressources naturelles, l'accroissement des revenus des populations notamment les plus démunies, et le renforcement des capacités des Organisations Paysannes et autres acteurs du programme.

3. Qui sont les Bailleurs de ce Programme ?

Le programme a un coût total de 29,5 milliards de FCFA en 1998 et est financé par :

- le FIDA,
- Le Gouvernement du Mali,
- Les bénéficiaires des réalisations du Programme.

4. Comment ce Programme est organisé et géré ?

Pour être efficace, la structure de gestion du Programme doit satisfaire plusieurs conditions :

- Avoir une structure unique au niveau national pour faciliter les relations avec le gouvernement,
- Disposer d'une autonomie de gestion au niveau régional,
- Permettre aux bénéficiaires de prendre progressivement en charge la responsabilité de la gestion du Programme,
- Etre soumise à des règles de droit privé.

De la même façon si l'on veut permettre une participation effective et une gestion orientée par la demande, il sera nécessaire :

- De raccourcir au maximum la chaîne de transmission entre bénéficiaires et personnes chargées de l'exécution,
- De disposer de procédures souples aux niveaux régional, national et externe pour pouvoir répondre rapidement aux demandes exprimées.

5. Quelle est la durée d'intervention du Programme FODESA ?

Le Programme FODESA a une durée de dix (10) ans répartis en trois phases :

- Une première phase de trois (03) ans allant de 2000 à 2002 a concerné la mise en place des Institutions, les mécanismes et les Procédures afin de les étendre à de nouvelles zones (Kayes et Mopti) pendant la seconde phase,
- Les enseignements tirés de la première phase ont servi de base pour le démarrage d'une seconde phase allant de 2003 à 2006 appelée phase de consolidation des acquis de la phase I et envisage l'extension vers les régions de Mopti et Kayes,
- Une troisième phase de 2007 à 2009 qui préparera le désengagement du programme et sera essentiellement consacrée au transfert des compétences aux organisations paysannes.

6. Qui sont les acteurs de ce Programme ?

D'une manière globale, les acteurs sont :

- Les formes de regroupements paysans,
- Les collectivités territoriales,
- Les Agences Régionales d'Exécution et de Gestion (AREG),
- Les Associations Régionales,
- L'Agence Nationale de Coordination et de Gestion (ANCG),
- L'Association Nationale,
- La Cellule de Coordination Nationale des projets FIDA au Mali,
- Le Ministère de l'Agriculture,
- Le Ministère de l'Environnement.

7. Quel département assure la Tutelle du FODESA ?

La tutelle du Programme FODESA est assurée par le Ministère de l'Agriculture.

En accord avec la politique de désengagement de l'Etat, le Ministre, en tant que représentant du Gouvernement, a délégué la responsabilité de mise en œuvre du Programme à l'Association Nationale pour le Développement Economique et Social de la zone Sahélienne (ANDES). A cette fin, une Convention Nationale d'exécution a été établie entre le Ministère de l'Agriculture et l'Association Nationale.

8. Quelles sont les zones cibles du Programme ?

La zone du Programme désigne les parties sahéliennes des Régions de Ségou (cercles de Ségou, Macina et Niono), de Koulikoro (cercles de Kolokani, Nara et Banamba), Mopti (cercles de Ténenkou, Youwarou, Djénné et Mopti) et Kayes. Cependant, les activités du Programme ne seront étendues aux régions de Mopti et Kayes qu'à condition que des financements additionnels suffisants aient pu être mobilisés. Le FEM et le FIDA sont des partenaires naturels pour l'extension du FODESA vers la région de Mopti où les négociations sont assez avancées. En effet, le Delta intérieur du Niger est un des rares grands Deltas intérieurs au monde, il constitue une zone refuge unique pour un très grand nombre d'oiseaux migrateurs et pour la faune sauvage. De ce fait, le partenariat FEM/FIDA cherchera à promouvoir un processus de développement local centré sur la gestion durable des ressources naturelles, en renforçant les capacités de tous les intervenants aux niveaux local, régional et national.

Par ailleurs, les activités du Programme de diversification en zone non cotonnière Mali-Sud (Prêt FIDA N°. 367- ML) éligibles au FODESA seront intégrées au Programme.

9. Quels sont les principes qui régissent le Programme FODESA ?

Comme principes de base du Programme, il faut retenir :

- La réponse aux besoins prioritaires exprimés par les populations des zones d'intervention,
- L'approche participative à tous les niveaux,
- Le développement simultané des ressources humaines et matérielles par le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès à l'information, aux infrastructures sociales et aux moyens de production à travers les SFD,
- La promotion constante de réseaux de Coordination et de collaboration aux niveaux local, régional et national,
- Le développement et le renforcement des partenariats entre les différents acteurs du développement local et de la lutte contre la pauvreté,
- Une utilisation maximale des capacités locales et nationales pour la promotion du secteur privé,
- La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

10. Quelle est la stratégie de ce Programme ?

La stratégie et l'approche du FODESA ainsi que la gestion du Programme constituent une innovation basée sur la responsabilisation des bénéficiaires. Elle s'articule autour des considérations suivantes :

- Le Programme intervient à la demande et les bénéficiaires contribuent au coût d'investissement du microprojet,
- Le projet proposé est faisable socialement et représente les intérêts de l'ensemble du village, collectivités y compris les groupes sociaux les plus vulnérables,
- Les femmes participent pleinement au processus de prise de décision.
- Dans tous les villages, la participation de tous dans l'établissement des priorités et dans la prise de décision passe par une analyse utilisant les méthodes appropriées de recherche participative,
- La réalisation du programme est définie par la demande, il est impossible d'établir une programmation détaillée pour toute sa durée. Elle se fait au fur et à mesure (programmation glissante) dans le cadre de prévisions budgétaires globales indicatives permettant au programme de s'ajuster en fonction des changements de la demande et des modalités d'exécution,
- La demande pour des investissements productifs individuels est couverte par les services financiers décentralisés,
- La contribution du FODESA aux initiatives villageoises est complémentaire aux ressources mobilisées localement par les bénéficiaires. L'appui du programme couvre principalement le complément de financement, la formation technique et en gestion, l'alphabétisation fonctionnelle, l'appui à l'organisation en groupement et le suivi /évaluation,
- L'appui aux organisations villageoises (associations villageoises, groupements féminins, etc.) doit favoriser la création d'organisations faîtières comme la Commission Paysanne de Développement de Ségou (CPAD). Ces faîtières vont constituer des associations, notamment régionales et nationale, chargées de la gestion du Programme FODESA.

11. Quels sont les types d'investissement que le Programme FODESA peut réaliser ?

- Les investissements socio communautaires qui bénéficient en premier lieu aux collectivités. Ils pourraient concerner entre autres l'amélioration des pistes d'accès aux villages, les centres d'alphabétisation fonctionnelle, l'eau potable pour les villages qui ont un impact important sur les conditions de vie des populations, etc.

- Les investissements productifs comprennent les infrastructures qui génèrent un revenu immédiat aux bénéficiaires qui ont participé à leur mise en œuvre. Les exemples types sont les magasins de stockage, les marchés à bétail, les projets d'irrigation pour périmètres rizières ou maraîchers, des projets de pisciculture, etc.,
- Les investissements liés à la protection et à la conservation de l'environnement peuvent comprendre des schémas de conservation des sols, des projets de plantation de bois de village, etc.,
- Autres investissements : il s'agira d'investissements non répertoriés dans les catégories ci-dessus indiquées. Un des exemples pourrait être une formation spécialisée notamment de sage-femme, etc.

12. Quelles sont les composantes de ce Programme ?

Le Programme FODESA comporte trois composantes qui sont :

- Appui au développement local,
- Services financiers décentralisés,
- La Gestion du Programme.

B / Les domaines d'intervention du programme FODESA

13. Quelles sont les activités relatives à chaque composante ?

a) La composante Appui au développement local

Cette composante a deux sous-composantes : le fonds d'investissement local, le renforcement des capacités qui concerne l'information, l'éducation et les formations des acteurs impliqués dans le processus et la gestion durable des ressources naturelles. Le concours du programme revêt plusieurs formes selon que le partenaire qui sollicite son assistance sera à un stade avancé ou pas de son projet. Ainsi il apporte :

- son aide à la maîtrise des contraintes et opportunités du milieu et son appui aux partenaires pour la préparation des projets et demandes, par l'animation et la formation.
- le complément nécessaire (ressources financières, expertise pour formation, etc.) à la mise en œuvre d'un projet déjà conçu,
- l'appui conseil permettant au promoteur une meilleure exploitation et gestion de son projet.
- la gestion durable des ressources naturelles (conservation de la biodiversité, etc.)

b) La composante Services Financiers Décentralisés

Cette composante vise la création de meilleures conditions d'accès des ruraux pauvres aux services des structures de financement. Ainsi, la priorité a été accordée à la mise en place de Services Financiers Décentralisés (SFD). Cette composante prend en charge la construction des infrastructures devant abriter les caisses, la structuration des bénéficiaires, la mise en place de produits financiers adaptés aux conditions des ruraux pauvres et le renforcement des capacités des opérateurs des services financiers partenaires chargés de sa mise en œuvre.

c) La composante Gestion du Programme

Le Programme est géré par des structures légères de droit privé (Associations et Agences d'exécution régionales et nationale). Ces structures sont chargées de la coordination, de l'exécution, de la supervision, du contrôle, du suivi du bon fonctionnement du système et de sa maîtrise par les bénéficiaires.

C / Les cibles, les types de microprojets et la démarche du FODESA

14. Quelles sont les cibles visées par le FODESA ?

Le programme appuie les initiatives définies par les communes, les villages ou les organisations à l'intérieur des villages (groupements formés par au moins 10 personnes de familles différentes). Il vise toutes les catégories sociales avec une attention particulière aux couches vulnérables comme les femmes, les jeunes, etc.

En outre, les besoins d'appui à titre individuel des groupes cibles de la zone du programme sont couverts dans le cadre de la promotion des services financiers décentralisés.

15. Quels sont les types de microprojets non éligibles au FODESA ?

La liste négative du Programme se compose comme suit :

- biens de consommation,
- bâtiments à usage personnel,
- crédits de production,
- constructions à but religieux, militaire ou politique.

16. Comment se fait le choix des villages partenaires du Programme ?

La sélection des villages devant recevoir les appuis du Programme FODESA se fait sur la base des critères de vulnérabilité /pauvreté établis par l'étude réalisée par la DNSI au profit du PAIB et intitulée «Ciblage des cercles, communes et localités des régions de Ségou et Koulikoro».

Elle consiste :

- dans un premier temps, la sélection des communes les plus vulnérables dans lesquelles les villages sont sélectionnés par l'équipe de l'AREG en collaboration avec les communes,
- dans un second temps, la liste ainsi établie est soumise aux associations régionales pour examen et validation.

17. Quelle est la démarche de mise en œuvre des microprojets ?

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des microprojets a été reconnue aux communes pour tout ce qui concerne les projets sociocommunitaires (pistes, puits, salles d'alphabétisation, etc.) et aux groupements, villages ou tout autre promoteur de projets dits productifs. Cependant, les communes pourront déléguer la maîtrise d'ouvrage à certains villages selon les types de microprojets (cas des puits).

La démarche de réalisation des microprojets est la suivante :

- Information / sensibilisation,
- Diagnostic participatif avec l'appui d'un prestataire,
- Formulation de la demande par les organisations, les villages ou les communes,
- Mobilisation de la contribution du promoteur,
- Examen par la commune de la conformité de la demande avec le plan de développement communal,
- Examen de l'éligibilité et approbation de la demande par l'AREG et l'Association Régionale,
- Exécution du microprojet par le maître d'ouvrage avec l'appui du FODESA (préparation du dossier, sélection du prestataire, suivi et contrôle de l'exécution des travaux),
- Réception provisoire et mise en exploitation du microprojet,
- Suivi du fonctionnement et de la gestion du microprojet,
- Réception définitive.

18. Qu'est ce que le FODESA envisage pour les bénéficiaires ?

Le caractère novateur et la valeur ajoutée du dispositif d'intervention du Programme, font qu'il offre la possibilité de donner une effective voix aux bénéficiaires, à travers le réseau des associations régionales et l'association nationale. Pour que cette voix soit effective, il faut toutefois :

- En relation avec le développement socio-communautaire – faciliter l'accès des populations, notamment les pauvres, à un ensemble de biens et services générés par la réalisation d'infrastructures à vocation sociale et communautaire,
- En relation avec le développement économique et social – faciliter l'accès des populations, notamment les plus pauvres, à un ensemble de biens et services générés par la réalisation des infrastructures à vocation productive ou économique, l'accès aux services financiers décentralisés pour les pauvres (crédit pour les activités génératrices de revenus, opportunités d'épargne). Le but est d'assurer l'accès des populations, notamment les plus pauvres aux biens et services nécessaires pour la valorisation des potentialités agricoles et économiques (l'organisation de filières agricoles, les services de formation – conseils, la commercialisation et le contrôle du marché par les producteurs).

*D / Les rôles des communes, de la Tutelle,
des bailleurs et des communautés*

19. Quels sont les rôles dévolus aux communes et les relations avec les AREG ?

Il convient de rappeler qu'au Mali la Décentralisation est désormais effective. Aux termes de la Loi 95-0034, la réalisation des infrastructures socio-communautaires éligibles au financement du FODESA ressort des compétences légales des communes. La planification et la maîtrise d'ouvrage des projets par la commune, constituent donc le mécanisme légal de délivrance des biens et services liés à ces infrastructures.

Ainsi, les priorités dégagées par les villages et les demandes formulées, le visa de la demande par la Mairie est une obligation qui permet aux différents acteurs de se rassurer de leur cohérence avec les Plans de Développement Communaux élaborés.

Les communes ont mandat de s'assurer de la gestion durable des investissements socio-communautaires.

Dans ce cadre, l'appui aux communes devra être une priorité de tous les intervenants au développement et les AREG ont comme rôle de renforcer les capacités des communes à mieux intégrer les priorités des villages pauvres et des couches vulnérables dans leurs plans de développement communaux.

20. Quels sont les rôles de la Tutelle ?

- La Tutelle veille au respect des différentes Conventions et Procédures applicables au Programme.
- Elle suit et supervise l'exécution des activités de concert avec le bailleur de fonds,
- Elle exerce des contrôles, à posteriori et peut à tout moment procéder à des évaluations et audits techniques ou financiers des activités menées par les associations.

21. quels sont les rôles des Bailleurs ?

- Les bailleurs supervisent les activités du Programme, de concert avec la Tutelle.
- Ils procèdent à l'approvisionnement des comptes spéciaux conformément aux prescriptions des accords,
- Ils organisent en relation avec la tutelle et les associations les évaluations du programme.

22. Quels sont les rôles des Communautés?

Les communautés villageoises en relation avec leur commune et sous leur responsabilité, pour participer correctement au Programme, doivent procéder à :

- l'identification des besoins prioritaires, la préparation de dossiers sur les microprojets dont les financements sont sollicités, - l'identification des indicateurs de suivi et des éléments d'auto-évaluation,
- la constitution de groupements structurés destinés à gérer les microprojets,
- l'identification des compétences encore à acquérir, que ce soit sur le plan de la gestion, du fonctionnement institutionnel, de l'intégration du microprojet dans un ensemble cohérent d'activités d'appui ou de support,
- la participation à la gestion du Programme à travers leurs représentants au sein des associations.

E / La structuration du milieu par le FODESA

23. Qu'appelle-t-on organisation de base ?

Une organisation de base est une organisation de premier degré. Les membres sont des individus.

24. Qu'est-ce qu'une organisation faîtière ?

Une faîtière est une organisation de second degré constituée à partir des organisations de base.

25. Quelle est la composition d'une Association Régionale ?

Les membres de l'association régionale se répartissent en deux catégories :

- Les représentants d'organisations faîtières (unions, fédérations) représentatives des organisations paysannes de base,
- Les membres représentants d'organismes institutionnels partenaires (chambre Régionale d'Agriculture, l'Association des Municipalités, la Coordination régionale des ONG).

L'effectif ne devra pas dépasser treize (13) personnes. Un conseil d'administration sera mis en place quand le nombre de membres atteindra 10.

26. Comment est structurée l'association régionale du Programme ?

Chaque association régionale est structurée en trois (3) organes :

- L'Assemblée Générale (AG) qui regroupe l'ensemble des représentants dûment mandatés des différentes organisations des bénéficiaires, des élus pour porter leur voix au sein de l'association,
- Le Conseil d'Administration (CA) est constitué par les représentants des faîtières élus par l'AG, avec une prédominance pour les Organisations Paysannes (OP),
- L'Agence Régionale d'Exécution et de Gestion (AREG) a pour mandat l'exécution des missions de l'association régionale, conformément aux dispositions de la Convention conclue avec l'association nationale et aux orientations politiques fixées par l'assemblée générale.

27. Quelles sont les activités des Associations régionales ?

Les activités sont :

- La définition du programme de travail au niveau régional,
- La sélection des villages éligibles au concours du Programme,
- L'approbation des demandes d'appui émanant des villages, ou des associations,
- L'animation générale du programme à l'échelle de la région,
- La gestion du compte d'avance,
- Le suivi et l'exécution des activités du Programme en collaboration avec les partenaires et les bénéficiaires,
- Le recrutement sur appel d'offres du Directeur et du Directeur Financier de l'AREG après avis de non objection de la Tutelle et du FIDA,.

28. Quelle est la composition de l'Association Nationale ?

L'Association Nationale a sept membres permanents qui sont :

- Deux représentants de l'association régionale de Ségou,
- Deux membres de l'association régionale de Koulikoro,

- Un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'Agriculture,
- Un représentant de l'Ordre des ingénieurs Conseil du Mali,
- Un représentant du Conseil de concertation et d'appui aux ONG.

29. Comment est structurée l'Association Nationale ?

L'association nationale est structurée comme suit :

- les représentants des associations régionales, représentants des faïtières,
- les représentants des organisations institutionnelles (Assemblée permanente des chambres d'Agriculture, le conseil de Concertation et d'appui aux ONG, l'Ordre des Ingénieurs Conseils)

30. Quelles sont les activités de l'Association nationale ?

- La coordination générale des activités du Programme,
- Le cadrage général des activités,
- L'approbation des programmes d'activités consolidés,
- L'appui à leur exécution,
- La gestion des relations avec l'Etat,
- La gestion du compte spécial,
- L'Organisation des Audits,
- L'évaluation annuelle des activités et consolidation des résultats de mise en œuvre du programme,
- Le recrutement sur Appel d'Offres du Coordonnateur national et le Directeur Financier de l'Agence, après avis de non objection de la tutelle et du FIDA.

31. Quelle est la composition des AREG ?

- Un Directeur régional,
- Un Directeur financier et Administratif,
- Un Chargé des Infrastructures,
- Un Formateur
- Un Chargé de Suivi /Evaluation,
- Un Secrétaire de Direction,
- Des chauffeurs et un gardien.

32. Quelles sont les activités des AREG ?

- L'exécution des missions de l'AR,
- L'administration et le bon fonctionnement de l'AREG,
- Le recrutement du personnel de l'AREG sauf le DAF,
- La gestion des fonds,
- La supervision et la mise en place d'un bon système de Suivi/ Evaluation.

33. Quelle est la composition de l'ANCG ?

- Un Coordonnateur National,
- Une assistante du coordonnateur,
- Un Directeur administratif et Financier,
- Un Chargé de Suivi/ Evaluation,

- Une chargée d'IEC,
- Un assistant de Direction,
- Des chauffeurs,
- Des gardiens.

34. Quelles sont les activités de l'ANCG ?

- L'exécution des missions de l'ANDES,
- L'administration et le bon fonctionnement de l'Agence,
- Le recrutement du personnel sauf le DAF,
- La responsabilité des fonds,
- La supervision et le bon fonctionnement du système de Suivi/ Evaluation
- La recherche de fonds additionnels.

35. Quels sont les niveaux de structuration du réseau des organisations du FODESA ?

Dans l'intervention du FODESA, nous avons identifié les points suivants :

- Les organisations de base représentées par les groupements, associations villageoises, coopératives, etc.,
- Les unions constituées des regroupements d'associations ou de coopératives,
- Les fédérations sont constituées par les regroupements d'Unions,
- L'association régionale composée des organisations faîtières, des représentants de la chambre d'Agriculture, de la Coordination régionale des ONG, et des élus,
- L'association nationale composée aussi des représentants des associations régionales, de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, du Conseil de Concertation et d'Appui aux ONG, et de l'ordre des Ingénieurs conseils.

F / Le Diagnostic participatif

36. Qu'est ce que le diagnostic participatif ?

Le diagnostic participatif est le processus qui permet aux populations d'identifier les problèmes réels, les besoins et de dégager les priorités. Il est continu, évolutif et devra constituer la base d'un partenariat.

37. Quelles sont les différentes étapes de formulation d'une demande de microprojet ?

a) Le diagnostic participatif

Les préalables pour réaliser un bon diagnostic sont l'information, la sensibilisation et la préparation des villages retenus. Ces activités consistent en :

- Les contacts dans les villages retenus pour le DP,
- L'Assemblée générale d'information,
- Les rencontres avec les groupes socio professionnels et vulnérables (les femmes et les jeunes),
- L'identification et la formation des animateurs villageois.

Le diagnostic dure sept (7) jours dans le village, les informations recherchées sont :

- **Cartes d'identification de situation géographique et d'infrastructures** : (Historique, population, affinités sociales, situation géographique, villages limitrophes, accessibilité, infrastructures socio sanitaires, économiques et culturelles),
- **Rapports au niveau du village** : (entraide interfamiliale et inter villageoise, petites et grandes familles, conflits interfamiliaux et inter villageois),
- **Structures internes et externes** : fonctionnement, objectifs et mode d'organisation des différentes structures, interventions des organismes de développement,
- **Réseau de communication villageois et inter villageois** : diverses relations entre les acteurs de développement villageois et leurs partenaires internes ou externes,
- **Classification selon le niveau de richesse** : (composition socio économique de la population, nombre de bras valides, participation dans des structures villageoises),
- **Faune et Forêt** : (état actuel écologique du terroir villageois, règlement pour la protection de l'environnement),
- **Revenus et épargne villageoise** : (revenus classés selon l'importance et la destination des revenus, tontines, caisses villageoises, rapport avec une structure de financement),
 - **Organisation villageoise** : (atouts et contraintes organisationnels, prise de décision, capacités de gestion, transparence, conflits),
 - **Importance, problèmes et solutions adoptées selon les différentes stratégies économiques** : (calendrier de production et d'utilisation de la main d'œuvre selon le sexe, calendrier des activités secondaires et des revenus, problèmes et solutions pratiquées dans l'exécution de ces activités, destination des produits et revenus),
 - **Analyse et hiérarchisation des problèmes** : (liste des problèmes hiérarchisés selon les genres et les groupes d'âge).
 - **Validation des priorités retenues** (liste des besoins retenus par le village et leur hiérarchisation)

Il est à noter qu'entre les étapes, la restitution est toujours faite pour sentir les réactions, apporter les corrections possibles afin que les résultats soient le fruit d'une véritable recherche pour le développement durable.

A la fin de cette phase une assemblée générale est obligatoire pour restituer aux villageois les résultats obtenus avant le repli de l'équipe de recherche.

La deuxième phase est conduite en 30 – 40 jours et se nomme **Méthode Action – Recherche**, elle concerne :

- **Formulation de la demande sur la base du besoin prioritaire**, formulation faite par les animateurs villageois appuyés par l'équipe technique,
- **Mobilisation de la contribution du promoteur** – elle se prépare depuis le DP car le village est informé de la réalisation d'un microprojet et devra mobiliser la contribution financière au moment du dépôt de la demande et s'engager à mobiliser la main d'œuvre pour la réalisation.

NB : La durée de la seconde phase ne devrait pas dépasser quarante (40) jours pour ne pas frustrer les communautés.

La fin de cette phase ne devra pas coïncider avec les travaux champêtres (périodes difficiles pour le monde rural) car elle aboutira à la réalisation d'actions planifiées.

38. Quels sont les acteurs impliqués dans la réalisation du Diagnostic participatif ?

Les acteurs impliqués sont :

- Les communautés villageoises, et leurs organisations (associations de femmes, comités des jeunes, coopératives, associations villageoises, les animateurs villageois, autres personnes ressources, etc.)
- La structure chargée d'accompagner les réflexions à travers une équipe pluridisciplinaire (ONG, Bureaux d'étude, GIE, etc.)
- Les services techniques ou ONG intervenant dans le village,
- Les cadres des Agences Régionales d'Exécution et de gestion.

39. Quels sont les résultats d'un diagnostic bien déroulé ?

Un DP bien déroulé permet une connaissance approfondie du village (historique, peuplement et dynamique sociale, ressources, contraintes, solutions, etc.) une intégration de l'équipe technique dans le village, favorise une implication et une participation des communautés et de leurs organisations dans les discussions concernant leurs besoins prioritaires de développement et leurs résolutions. Enfin il est le facteur d'une adhésion et une appropriation par le village.

40. A qui profite le diagnostic participatif ?

Le DP profite plus aux collectivités, notamment aux communautés villageoises et à leurs organisations, au FODESA ainsi qu'aux autres partenaires au développement.

G / L'éligibilité et la réalisation des microprojets

41. Quels sont les critères d'éligibilité des demandes de microprojets au Programme ?

Ces critères sont :

- La demande est exprimée par la majorité des membres de l'entité requérante : un groupement d'au moins 10 personnes d'unités de production différentes, une faîtière, le village, un groupe de villages ou une commune,
- L'appui porte sur un microprojet inscrit dans le plan de développement communal ou approuvé par la commune,
- L'appui concerne une infrastructure collective ou un investissement bénéficiant à toute la communauté ou à un groupe important de personnes du groupement ou de la communauté,
- Le site du microprojet doit être situé dans la zone d'intervention du Programme,
- La demande ne concerne pas un microprojet figurant sur la liste négative du Programme (biens de consommation, bâtiments à usage personnel, crédits de production et des constructions à but religieux, militaire ou politique),
- Un fonds d'entretien est prévu ou disponible, le groupe demandeur est constitué,
- L'absence de conflits sociaux risquant d'affecter la réalisation ou le fonctionnement du microprojet,
- La nécessité de faire participer les femmes et les jeunes à la réalisation et à la gestion du microprojet,
- L'absence d'autres intervenants dans le village pour réaliser les mêmes infrastructures afin d'éviter la duplication dans le même domaine,
- La constitution d'un comité de gestion en vue de l'exploitation du projet après réalisation,
- La mobilisation d'un montant forfaitaire par l'Organisation Paysanne de Base requérante non membre de l'association régionale, en guise de soutien à cette dernière.

42. Quelle est la clé de répartition des types de microprojets pendant la Phase II ?

La phase II du Programme stipule la clé de répartition suivante :

- 60 % de microprojets productifs,
- 40 % de microprojets sociocommunautaires et autres.

43. Quel est le niveau de répartition des contributions des bénéficiaires ?

La contribution financière du requérant doit être intégralement mobilisée avant le démarrage des travaux d'exécution de microprojet. Elle se répartit comme suit :

- Puits à grand diamètre - Un montant uniforme et forfaitaire de 500 000 FCFA plus la contribution physique,
- Pour tous les autres types de microprojet - Un montant uniforme et forfaitaire de 10 % du coût total de l'investissement incluant les frais de la main d'œuvre
- Pour les microprojets environnementaux : la contribution physique uniquement,
- Pour les projets de formation à la demande : 5 % du coût de la formation.

H / Les Conventions et l'Accord de Financement

44. Que veut dire Convention Nationale d'Exécution ?

Le Gouvernement représenté par le Ministère de l'Agriculture a délégué la responsabilité d'exécution du Programme FODESA (maître d'ouvrage général) à l'Association Nationale par une Convention Nationale d'exécution. Cette Convention comporte les éléments suivants :

- Objectifs et étendus des activités à entreprendre par l'Association Nationale,
- Modalités de financement des activités,
- Procédures de programmation annuelle et d'élaboration de budgets,
- Exemption de droits et taxes pour les associations et fournisseurs de biens, services ou travaux,
- Manuel de procédures,
- Rapports et modalités de contrôle de l'exécution de la Convention en précisant que la Tutelle de l'Etat se limite aux clauses de la Convention.

45. Que veut dire Convention Régionale d'Exécution ?

Un accord à travers lequel l'Association nationale délègue l'exécution du Programme à des associations régionales membres. Elle comprend les éléments suivants :

- Le partage des tâches entre les associations nationale et régionales,
- L'approche de mise en œuvre par les associations régionales par contrat avec le secteur privé, les ONG et le secteur public,
- Les modalités de financement des activités,
- Les procédures d'approbation, de programmation, et de budgétisation des microprojets,
- L'organisation des rapports et des audits,
- L'organisation des exemptions des droits et taxes,
- Le manuel des procédures.

46. Que veut dire Convention de Financement et quel est son contenu ?

La convention de financement est un acte qui établit un accord de financement entre l'association régionale et le groupement requérant. Cet accord précise :

- la définition du microprojet,
- la nature et l'importance des contributions de chaque partie au coût total,
- les montants des contributions,
- les conditions et dates limites de leur mobilisation.

47. Comment se fait l'exécution du Programme ?

La mise en œuvre du Programme FODESA se fait à la demande. Chaque demande devra être accompagnée de la contribution du requérant, de son engagement ferme de s'organiser, de mener à bien la réalisation, et d'effectuer les opérations connexes. La programmation commencera au niveau village et sera consolidée au niveau régional et national.

48. Quels sont les types d'acteurs impliqués dans l'exécution des microprojets ?

L'exécution des microprojets implique les acteurs suivants :

- Les promoteurs de microprojets (villages, organisations et communes),
- Les communes,
- Les membres de l'association régionale,
- L'équipe technique de l'AREG,
- Les bureaux d'études, les ONG, les entreprises, les GIE,
- Les consultants, etc.

*I/ Accès aux formations dispensées
et financées par le FODESA*

49. Quels sont les critères d'éligibilité des demandes de renforcement des capacités ?

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre membre de l'Association Régionale ou appartenir à une faîtière membre de l'Association Régionale,
- Etre à jour dans le paiement des cotisations,
- Avoir un programme d'activités annuel,
- Centre d'intérêt pour la prestation en adéquation avec l'activité principale de la structure requérante,
- Le coût total de la prestation ne dépasse pas 5 millions de FCFA pour les faîtières et 1,5 millions pour les organisations paysannes de base,
- L'organisation paysanne requérante s'engage à mobiliser sa contribution qui est de 5 % du coût total avant le démarrage de la prestation.

50. Quelles sont les formations organisées à l'intention des Promoteurs de microprojets ?

Les formations sont :

- Les sessions intensives d'alphabétisation permettant aux bénéficiaires de microprojets ou leurs représentants de savoir lire, écrire et calculer en langues locales,
- Les formations techniques permettant aux promoteurs de mieux mettre en œuvre leurs activités par la maîtrise des techniques et technologies (itinéraire culturel, etc.),
- Les formations en gestion permettant de tenir les documents comptables, le suivi des activités de gestion,
- Les sessions de recyclage,
- l'appui conseil.

J / La mise en œuvre du Programme et ses partenaires

51. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du Programme ?

La mise en œuvre du Programme se fait par la contractualisation de toutes les activités. Il s'agit de :

- Etudes
- Formations
- Exécution d'Investissements
- Surveillance et Contrôle
- Appui conseils,
- Suivi/évaluation.

52. Qui sont les partenaires du FODESA ?

Le FODESA a progressivement mis en place un réseau de partenariat actif avec divers intervenants dans le développement local comme :

- Les communautés villageoises,
- Les Consultants,
- Les services techniques déconcentrés,
- Les entreprises publiques et privées,
- Les administrations publiques locales,
- Les élus locaux,
- Les services financiers décentralisés,
- Les bureaux d'études, les ONG,
- La presse (écrite et parlée).

Les relations entre ces partenaires et le Programme sont régies par des contrats établis, après leur sélection sur appel d'offres ou consultations restreintes.

Bibliographie

Rapport de formulation N° 03/024. IFAD-MLI du 11 avril 2003 du programme Fonds de Développement en zone Sahélienne
FIDA / ROME
FAO/ ROME

Synthèse du rapport du Rapport de formulation N° 03/024. IFAD-MLI du 11 avril 2003 du programme Fonds de Développement en zone Sahélienne

Accord de Prêt entre la République du Mali et le Fonds International de Développement agricole (FIDA) – du 19 février 1999.

Rapport de la Mission d'Appui à la Constitution des associations – département de gestion des programmes ; Juin 1999.

Le Manuel des Procédures Opérationnelles – Groupe Afriturible International – septembre 2003

Différentes productions des Agences Régionales et Nationale du Programme FODESA

Programme de Promotion des Initiatives Locales - Auto-organisation - Action et développement
Christel Weller Molongua - 28 février 1998

Cheminement d'une Action de Développement – De l'identification à l'évaluation
Collection Harmattan par Etienne BEAUDOUX, Genenviève de Crombrughe, Francis
Douxchamps, Marie Christine Gueneau et Mark Nieuwkerk -1992.